

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023 / 122 Prorogation de l'arrêté municipal n°2023/097

Objet : Arrêté de circulation – Travaux Département 06 – COLAS – Travaux complémentaires de remblaiement à l'arrière du trottoir technique et reprise en finition de son revêtement – RD 4 – Lieu-dit Collet de Gasq

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

VU, la demande d'arrêté de circulation émanant de Monsieur Nicolas HENRI Conseil Départemental 06 SDA Littoral Ouest Cannes, 209 Avenue de Grasse – 06414 Cannes ;

VU, l'avis du SDA Littoral Ouest Cannes, 209 Avenue de Grasse, 06400 CANNES, en date du 6 juin 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°2023/097 en date du 8 juin 2023 réglementant la circulation et le stationnement sur la RD 4 – Lieu-dit Collet de Gasq du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023 dans le cadre de travaux d'aménagement de sécurité, reprise trottoir et terre-plein central ;

VU, le courriel émanant de Monsieur Nicolas HENRI Conseil Départemental 06 SDA Littoral Ouest Cannes, 209 Avenue de Grasse – 06414 Cannes en date du 7 juillet 2023 de demande de prorogation de l'arrêté municipal n°2023/097 jusqu'au 13 juillet 2023 pour des travaux complémentaires de remblaiement à l'arrière du trottoir technique et reprise en finition de son revêtement devant être effectués par l'entreprise COLAS ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux complémentaires de remblaiement à l'arrière du trottoir technique et reprise en finition de son revêtement - RD 4 – Lieu-dit Collet de Gasq, effectués par l'entreprise COLAS - ZA de la Grave – BP 328 - 06514 CARROS Cedex, le mercredi 13 juillet 2023, il y a lieu de proroger l'arrêté municipal n°2023/097 et réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 13 juillet 2023 de 9 heures à 16 heures, la circulation et le stationnement seront réglementés, sur la RD 4 – Lieu-dit Collet de Gasq.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera réglementée par feux tricolores remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement interdit. La largeur de la voie restante disponible devra au moins être égale à 2 m 80. La longueur de la voie modifiée devra être au maximum de 110 m.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

ARTICLE 4 : À tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra permettre aux véhicules de secours de circuler en cas besoin.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Le Conseil Départemental – SDA Littoral Ouest-Cannes ;

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

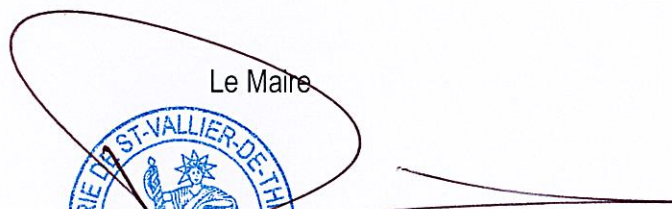
Copie, pour information, sera adressée à :

- COLAS ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Transports Sillages ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets


Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 11 juillet 2023

Le Maire



Jean-Marc DELIA



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.